

Délibération n°2021-51

*Relative au transfert de propriété de la parcelle E2243 cadastrée à Merville
au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Haut-de-France*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 5 novembre 2021, réuni le 17 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participent pas au vote :

Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Samira HERIZI.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jacques HURLUS.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu l'acte de transfert de propriété signé sous la forme administrative le 29 juin 2012, publié et enregistré le 11 juillet 2012 à la conservation des hypothèques d'Hazebrouck sous la référence 2012 D 3480, Volume 2012 P N°2236 ;

Vu la convention de retrait de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) assortie d'un transfert de compétences et d'un transfert de propriété approuvée ce jour par le Comité syndical,

Vu la délibération n°2021D162 du Conseil de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 28 septembre 2021 - Développement économique et

acquisitions foncières - Aérodrome de Merville-Calonne
l'Etablissement Public Foncier, portée à la connaissance du SMALIM par la CCFL,

Vu l'avis rendu par les services des domaines en date du 18 novembre 2020, sur la valeur vénale des espaces bâtis et non bâtis de la parcelle E2174 à Merville (divisée E2241 et E2242),

Vu l'extrait cadastral modèle 1 conforme à la documentation cadastrale à la date du 29 juillet 2021, rendu par la Direction générale des finances publiques à la demande du géomètre expert mandaté par le SMALIM, procédant à la division de la parcelle E2241 cadastrée en la commune de Merville, en deux parcelles E2243 et E2244,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n° 2021-35 en date du 28 septembre 2021 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle E2243 au cadastre de la commune de Merville ;

Considérant que la convention de retrait de la CCFL assortie d'un transfert de compétences et d'un transfert de propriété susvisée prévoit le transfert de l'intégralité du domaine public aéronautique de Merville-Calonne, dont le SMALIM est propriétaire, au bénéfice de la CCFL ;

Considérant qu'en application de la convention de retrait susvisée, l'établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) pourra se substituer dans les droits de la CCFL de sorte à ce que l'EPF acquière la pleine propriété des terrains et des bâtiments de la zone « Ecole » située sur la parcelle cadastrée E2243 à Merville, et que dans un tel cas, le transfert de propriété produira ses effets juridiques au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la division cadastrale nécessite préalablement d'actualiser l'inventaire comptable rattaché au budget annexe « aéroport de Merville » ;

Considérant les interventions des délégués lors de la séance du Comité syndical de ce jour ;

DECIDE

- De procéder, par voie d'acte notarié avec effets juridiques au 31 décembre 2021, au transfert de propriété à l'euro symbolique de la parcelle E2243 cadastrée à Merville, dont la valeur nette comptable est estimée à 824 047,65 €, au bénéfice de l'établissement public foncier Hauts-de-France, une fois la convention de retrait de la CCFL assortie d'un transfert de compétences et d'un transfert de propriété susvisée valablement signée ;
- De passer en conséquence les écritures comptables utiles à la cession à l'euro symbolique et à la sortie du bien de l'inventaire du budget annexe « Aéroport de Merville » ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-200006120-20211117-D_2021_51-DE

AUTORISE

- Le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 4

Ne participent pas au vote : 2

Abstentions : 0

Votes contre : 0



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON

Date de signature : 24/11/2021

Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2021_51
Date de la décision :	2021-11-17 00:00:00+01
Objet :	Transfert EPF
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-200006120-20211117-D_2021_51-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20211117-D_2021_51-DE-1-1_0.xml	text/xml	833
Nom original :		
D_2021_51_TRANSFERT EPF.pdf	application/pdf	80333
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20211117-D_2021_51-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	80333

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	24 novembre 2021 à 14h09min44s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	24 novembre 2021 à 14h20min39s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	24 novembre 2021 à 14h20min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2021 à 14h20min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2021 à 14h25min51s	Reçu par le MI le 2021-11-24

